



CGT ÉDUC'ACTION 13

MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL ENSEIGNANT-ES DU PREMIER DEGRÉ BOUCHES-DU-RHÔNE – RENTRÉE 2026

Guide syndical à destination des professeurs des écoles

⚠ DATES CLÉS – À NE PAS MANQUER

OUVERTURE SERVEUR MVT1D : LUNDI 20 AVRIL 2026 À 14H00

FERMETURE SERVEUR MVT1D : LUNDI 4 MAI 2026 À 14H00

RÉSULTATS DU MOUVEMENT : MARDI 9 JUIN 2026

Contact ↪

Courriel :

13@cgteduc.fr

Instagram :

@cgteduc13

Facebook :

CGT Educ'action Aix-Marseille



CALENDRIER 2026

20 avril 2026 à 14h00	Ouverture du serveur MVT1D – début de saisie des vœux
4 mai 2026 à 14h00	FERMETURE du serveur MVT1D – fin de saisie des vœux (délai de RIGUEUR)
4 mai 2026	Date limite d'envoi des pièces justificatives à la DPE2
19 mai 2026	Envoi des accusés de réception dans MVT1D (avec barème)
2 juin 2026 à 23h59	Date butoir de contestation du barème via Colibris
9 juin 2026	Communication des résultats du mouvement (messagerie + MVT1D)
25 juin 2026	Publication des postes de TS + ouverture saisie vœux TS
28 juin 2026	Date butoir retour des vœux de TS
3 juillet 2026	Résultats des affectations TS



PARTICIPATION

Guide syndical à destination des professeurs des écoles

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

Les collègues suivants doivent impérativement participer, sans quoi iels seront affecté·es d'office sur un poste vacant :

- Enseignant·es dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (fermeture de classe)
- Enseignant·es nommé·es à titre provisoire en 2025/2026
- Enseignant·es intégré·es par permutation nationale (mouvement interdépartemental)
- Professeur·es des écoles stagiaires 2025-2026 (néo-titulaires au 1er septembre 2026)
- Enseignant·es qui ont perdu leur poste suite à : congé parental > 12 mois, disponibilité, détachement, congé longue durée, poste adapté PACD/PALD, disponibilité d'office
- Enseignant·es candidat·es à un départ en stage CAPPEI

⚠ Attention – Congé parental

Congé ≤ 12 mois : perte de poste provisoire → vous réintégrez votre poste à votre retour (si retour en septembre 2026).

Congé > 12 mois : perte de poste DÉFINITIVE → vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Si votre congé se prolonge, contactez la DPE2 AVANT la fermeture du serveur.

PARTICIPATION FACULTATIVE

Les enseignant·es nommé·es à titre définitif peuvent demander un changement de poste. En cas d'échec, ils et elles sont automatiquement maintenu·es sur leur poste actuel.

Aucun risque de perte de poste.

PARTICIPATION INTERDITE

Agent·es détaché·es dans les fonctions de PE (affecté·es directement par l'administration)
Enseignant·es ayant obtenu un poste via le mouvement POP 2024, 2025 ou 2026 (durée minimale 3 ans)



SAISIE DES VŒUX

Guide syndical à destination des professeurs des écoles

ACCÈS À L'APPLICATION

La saisie se fait **UNIQUEMENT** sur l'application MVT1D, accessible via le portail I-Prof (lien « phase intra-départementale »). Toutes les communications seront envoyées sur la messagerie académique (prénom.nom@ac-aix-marseille.fr).

Vérifiez que vous y avez accès !

Conseil syndical

Ne tardez pas à saisir vos vœux ! La fermeture est un délai de rigueur absolue. Après la fermeture du 4 mai : impossible d'ajouter, supprimer ou modifier l'ordre des vœux.

Vous pouvez modifier vos vœux PENDANT la période d'ouverture.

Profitez-en pour vérifier.

TYPES DE VŒUX DISPONIBLES

- **Vœu POSTE** : vœu précis sur un établissement donné (numéro RNE). Obligatoire pour les postes à exigences particulières (PEP) et les postes Marseille en Grand.
- **Vœu GROUPE** commune/circonscription : vœu géographique permettant de couvrir plusieurs postes d'une même nature dans une zone. **Bonne stratégie pour augmenter vos chances.**
- **Vœu GROUPE MOB** (mobilité obligatoire) : vœu large associant un regroupement de natures de supports et une circonscription.
- Il est possible de réorganiser l'ordre des vœux au sein d'un groupe.
- **Participant-es obligatoires : minimum 2 vœux MOB requis !** À saisir EN PLUS des autres vœux.

Sans ces 2 vœux MOB, vous serez affecté-e à titre DÉFINITIF sur un poste vacant, sans barème.

Avec 2 vœux MOB + vœux non satisfaits : affectation à titre PROVISOIRE (barème appliqué).

Maximum 50 vœux autorisés.

Profitez-en pour couvrir un maximum de postes. Tout poste du département peut être vacant !

VŒUX LIÉS

Il est possible d'associer deux demandes de mobilité (ex : couple d'enseignant-es souhaitant muter ensemble). Le résultat de l'un-e est conditionné à tout ou partie de la demande de l'autre. C'est le plus petit des deux barèmes qui sera pris en compte.

Attention : si l'un des postes requiert une certification non détenue, le vœu lié est annulé.



COMMENT FONCTIONNE L'ALGORITHME ?

L'algorithme classe les candidat-es sur chaque vœu selon les éléments suivants :

1. Priorité éventuelle (ex : retrait d'emploi)
2. Barème (points calculés selon vos situations personnelle et professionnelle)
3. Rang du vœu ou du sous-vœu (en cas d'égalité de barème)
4. Ancienneté de fonctionnaire dans l'EN, ancienneté de poste (discriminants en cas d'égalité)
5. Discriminant aléatoire en dernier recours

LES PRIORITÉS LÉGALES (POINTS DE BARÈME)

• BONIFICATIONS LIÉES AU HANDICAP

Type de bonification	Points
Bonification handicap (amélioration conditions de vie, sur préconisation médecin)	800 pts
RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé) – à défaut de 800 pts	10 pts

⚠ Bonification handicap 800 pts – délais dépassés !

Les demandes de bonification médicale (800 pts) devaient être formulées AVANT le 25 février 2026.

Si vous n'avez pas fait cette demande à temps, il est trop tard pour 2026. Si oui, cette bonification sera appliquée seulement sur les vœux correspondants aux préconisations du médecin de prévention.

Pour la RQTH (10 pts) : envoyez votre notification valide à la DPE2 avant le 4 mai 2026.

Contactez notre syndicat si vous êtes dans cette situation.

• RAPPROCHEMENT DE CONJOINT-ES (RDC) : 3 POINTS

Conditions cumulatives à remplir :

- Distance \geq 50 km entre votre résidence administrative au 31/08/2026 et la résidence professionnelle de votre conjoint-e (calcul Géoportail, sans péage)
- Le ou la conjoint-e doit exercer dans les Bouches-du-Rhône ou un département limitrophe
- Être marié-e, pacsé-e avant le 1er septembre 2025, ou avoir un enfant commun à charge $<$ 18 ans
- Formuler un vœu poste ou groupe commune en rang 1 sur la commune du lieu de travail du · de la conjoint-e

⚠ Point de vigilance RDC

La bonification ne s'applique que tant que vos vœux successifs correspondent à la commune du ou de la conjoint-e. Dès un vœu sur une autre commune : la bonification s'arrête pour ce vœu et tous les suivants

! Le télétravail à domicile du conjoint n'est PAS pris en compte.

Justificatifs à envoyer à DPE2 avant le 4 mai 2026.



Guide syndical à destination des professeurs des écoles

- **AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC) : 3 POINTS**

Pour les collègues divorcé·es ou séparé·es ayant la garde d'un enfant < 18 ans.

Mêmes conditions de distance (≥ 50 km) et de saisie de vœux que le RDC.

Pièces justificatives à envoyer avant le 4 mai 2026.

- **ANCIENNETÉ DE FONCTION D'ENSEIGNANT (AFE)**

2 points par an d'ancienneté dans l'EN (y compris les années de stage) au 1^{er} septembre 2025. Les périodes de congé parental et de disponibilité pour élever un enfant postérieures au **07/08/2019** sont comptées à 100% dans la limite de 5 ans.

- **POINTS DE STABILITÉ DANS LE POSTE**

Début de poste (TPD)	Hors EP	En REP ou CLA	En REP+
01/09/2025 ou après	0 pt	0 pt	0 pt
01/09/2024	0 pt	0 pt	0 pt
01/09/2023	0 pt	0 pt	0 pt
01/09/2022	2 pts	4 pts	6 pts
01/09/2021	3 pts	5 pts	7 pts
01/09/2020	6 pts	8 pts	10 pts
01/09/2019 ou avant	9 pts	11 pts	13 pts

- **ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES DU BARÈME**

Parent·e isolé·e : 1,99 point – personne vivant seule avec enfant(s) < 18 ans (hors concubinage). Justificatifs CAF ou déclaration fiscale catégorie T.

Enfants à charge : 1 point par enfant < 18 ans au 01/09/2026 dans la limite de 4 points.

Bonification également accordée aux parents d'enfant(s) de plus de 18 ans bénéficiaire(s) de la RQTH et rattaché·e(s) à leur foyer fiscal. Justificatifs à fournir avant le 4 mai 2026.

Réintégration après absence : 1,99 point – pour les collègues reprenant leur activité après un détachement, une disponibilité ou un congé ayant entraîné la perte du poste.

Caractère répété de la demande : 2 points si vous formulez le même vœu poste en rang 1 qu'en 2025 (même code UAI/RNE). Cumulable depuis les vœux de 2019.



Guide syndical à destination des professeurs des écoles

GRANDE NOUVEAUTÉ 2026

LA ZONE DE REMPLACEMENT DÉPARTEMENTALE (ZRD)

À compter du 1er septembre 2026, les 3 types de BRIGADES de remplacement sont fusionnées au sein d'une Zone de Remplacement Départementale unique.



LES ANCIENNES CATÉGORIES DISPARAISSENT :

- ZIL / BDGC → absorbée dans la ZRD
- ZR / BDREP+ → absorbée dans la ZRD
- ZBF / BDGD → absorbée dans la ZRD

• CE QUI NE CHANGE PAS

Chaque poste de remplaçant·e reste lié à une école de rattachement administratif.

Cette école de rattachement détermine le périmètre d'intervention.

Les remplacements en REP+ restent gérés par la DSDEN DPE4/POLED.

Les postes en dehors du REP+ peuvent être gérés par la circonscription ou la DSDEN DPE4.

⚠ Point de vigilance – Périmètre d'intervention

Votre école de rattachement administratif conditionne votre zone d'intervention.

Avant de postuler sur un poste de remplacement, renseignez-vous sur l'école de rattachement prévue. **L'annexe 8** du mémento liste l'ensemble des implantations de postes de remplaçant·es et leur mode de gestion.

Interrogez la DPE4 ou contactez-nous pour connaître les périmètres exacts avant de saisir vos vœux.

• POUR OBTENIR UN POSTE DE REPLAÇANT-E

Les postes de remplacement (désormais regroupés dans la ZRD) sont accessibles au barème, sans conditions particulières de titre ou d'habilitation, comme les postes d'enseignement ordinaire.

Vœu poste : précise l'école de rattachement souhaitée. Recommandé si vous ciblez une zone géographique particulière.

Vœu groupe : permet d'élargir votre demande à plusieurs types de postes sur une commune ou une circonscription.

Stratégie syndicale recommandée pour les remplaçant·es

Formulez des vœux sur un maximum d'écoles de rattachement dans votre zone cible.

Mixez vœux postes précis et vœux groupes pour couvrir un périmètre plus large. Pour les vœux groupe, faites attention aux écoles et à leur périmètre d'intervention.

N'hésitez pas à poser des vœux en dehors des postes déclarés vacants : tout poste peut se libérer !

Les 50 vœux autorisés doivent être utilisés au maximum pour augmenter vos chances.



CGT ÉDUC'ACTION 13

TITULAIRES DE SECTEUR (TS) MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Guide syndical à destination des professeurs des écoles



ATTRIBUTIONS POSTES TS

Un classement est établi au sein de chaque circonscription selon l'ordre de priorité suivant :

1. TS titulaires d'une RQTH (**prioritaires**)
2. TS antérieur·e à 2026 : classé·es par date d'affectation à titre définitif, puis par AGS
3. TS 2026 : classé·es par barème d'obtention du poste au mouvement 2026, puis AGS
4. En cas d'égalité : numéro aléatoire

⚠ Point de vigilance TS – Temps partiel

Un·e TS à temps partiel peut solliciter un temps complet ou des fractions compatibles avec son temps partiel.

Exemple : un·e TS à 75% peut prendre un regroupement en 4 x 25%, mais PAS en 2 x 50%.

Les TS NE conservent PAS de priorité sur leur affectation annuelle (AFA) de l'année précédente.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Un retrait d'emploi concerne l'enseignant·e à titre définitif avec la plus faible ancienneté de poste dans l'école touchée par une fermeture. Un volontariat est possible (avec accord de la personne désignée).

Vœu concerné	Bonification
Poste dans la MÊME école (même nature)	1000 pts
Poste dans la même circonscription IEN (mat/élémentaire)	950 pts
Poste dans une circonscription IEN LIMITROPHE (mat/élémentaire)	900 pts

⚠ Point de vigilance – Retrait d'emploi et mouvement 2027

Si vous bénéficiez d'un retrait d'emploi en 2025 (mouvement 2025), signalez-vous IMPÉRATIVEMENT au bureau DPE2 via Colibris sur l'accusé de réception, avant le 2 juin 2026.

À défaut, la bonification pour retour sur votre ancienne école en 2027 ne pourra pas être prise en compte.

**Uniquement des vœux « POSTE » (pas de vœux groupes)
pour bénéficier de la bonification retrait d'emploi.**

Bien que participant·es obligatoires, les collègues en situation de retrait d'emploi n'ont pas l'obligation de saisir des vœux MOB.



VÉRIFIER ET CONTESTER SON BARÈME

Guide syndical à destination des professeurs des écoles

LE 19 MAI 2026, VOTRE ACCUSÉ DE RÉCEPTION SERA DISPONIBLE SUR MVT1D. VOUS EN SEREZ INFORMÉ-E SUR VOTRE MESSAGERIE ACADÉMIQUE. IL COMPORTERA :

- **Page 1** : le barème de base selon votre poste 2025-2026, et les priorités/ bonifications appliquées
- **Page 2** : le barème détaillé par type de vœux

Vérifiez ces informations sur I-Prof DÈS MAINTENANT

Habilitations en langues vivantes ou régionales

Titres et diplômes (CAPPEI, CAFIPEMF, etc.)

Adresse et situation familiale

En cas d'erreur : signalez-la sur l'accusé de réception via Colibris, avant le 2 juin 2026

Si votre barème vous semble incorrect après réception de l'accusé :

Retournez l'accusé de réception via l'application COLIBRIS

Date limite absolue : mardi 2 juin 2026 à 23h59

Joignez TOUTES les pièces justificatives nécessaires

CONTACTEZ-NOUS

En cas de doute sur votre barème, votre situation ou vos droits, ne restez pas seul·e !

On peut analyser votre situation et vous conseiller sur la stratégie à adopter.

La contestation doit être argumentée et documentée : préparez vos justificatifs à l'avance.

13@cgteduc.fr



CGT ÉDUC'ACTION 13

POSTES SUR TITRES, HABILITATIONS ET À EXIGENCES PARTICULIÈRES

Guide syndical à destination des professeurs des écoles

POSTES ACCESSIBLES SUR HABILITATION / CERTIFICATIONS

- **Postes fléchés langues vivantes** : habilitation requise (allemand, espagnol, italien, arabe). Vérifier sur I-Prof.
- **Postes fléchés Occitan** : habilitation provençale délivrée définitivement par la DSDEN.
- **Écoles bilingues** : certification complémentaire DNL Anglais. Lettre d'engagement à retourner avant le 4 mai 2026.
- **UPE2A** : certification complémentaire FLS ou cursus universitaire FLS ou expérience dans le domaine.
- **Maître-esse formateurice (PEMF)** : CAFIPEMF requis pour une affectation à titre définitif.
- **Postes ASH (RASED, ULIS, SEGPA, EREA)** : CAPPEI ou diplôme antérieur (CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI). **Prendre contact avec l'IEN ASH avant de candidater.**

Postes ASH – ULIS, SEGPA, EREA : une souplesse bienvenue

Pour renforcer l'attractivité de ces postes, les enseignant-es qui font une expérience provisoire conservent leurs points de stabilité.

Si l'expérience n'est pas concluante, iels peuvent candidater l'année suivante sans perte de points.

Signalez-vous au service DPE2-Mouvement via l'accusé de réception

CONTACTS ASH

- **ASH Est (SEGPA, EREA, Hôpitaux)** : M. GOSSE
ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr – 3 rue de Cuques, 13100 Aix-en-Provence
- **ASH Marseille (ULIS, ERSEH)** : Mme BORSARO
ce.0133088l@ac-aix-marseille.fr – 28 bd Nédélec, 13231 Marseille
- **ASH Ouest (ESMS)** : Mme VOLPI
ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr – 75 route Nationale, Pont de Crau, 13200 Arles

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)

Ces postes nécessitent un avis favorable d'une commission ad hoc (dossier **Colibris**).

Les candidatures PEP devaient être déposées avant les bulletins départementaux n°332 (7/01/26) et n°339 (12 /02/ 2026).

Les avis favorables obtenus sont valables pour les mouvements N+1 et N+2.

Les postes PEP et PEP-MG ne sont accessibles que par vœu POSTE (pas de vœu groupe).

Les enseignant·s avec avis favorable doivent quand même saisir leurs vœux dans MVT1D.